



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation d'éducation spéciale

Question écrite n° 69760

Texte de la question

M. Alain Joyandet appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conditions d'attribution du complément d'allocation d'éducation spéciale pour une mère exerçant la profession d'assistante maternelle. En effet, ce complément est attribué par le CDES sur la base d'une cessation ou réduction d'activité professionnelle d'un des deux parents jusqu'à 50 % équivalent temps plein. Or, la définition d'un temps complet pour une assistante maternelle est particulière et ne correspond pas, en termes de revenus, au cas général des salariés. En conséquence, il souhaiterait savoir s'il pouvait être envisagé d'attribuer ce complément d'allocation en fonction d'un revenu plutôt que d'un pourcentage d'activité.

Données clés

Auteur : [M. Alain Joyandet](#)

Circonscription : Haute-Saône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69760

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6795